

I) Constructions nouvelles

Sont soumises à permis de construire toutes les constructions qui ne figurent pas sur la liste exhaustive des constructions dispensées de toute formalité ou de celles soumises à déclaration préalable.

Sont notamment l'objet d'un permis de construire :

- Les constructions ayant une emprise au sol ou une surface plancher supérieure à 20 m².
- Les piscines non couvertes ayant un bassin de plus de 100 m²
- Les piscines couvertes (sauf si la couverture fait moins de 1,80 m de haut pour les bassins de moins de 100 m²).

II) Travaux sur constructions existantes

- Les travaux ayant pour effet d'ajouter une emprise au sol ou une surface plancher supérieure à 20 m².
- Dans les zones U du PLU, un permis est exigé si les travaux ont pour effet d'ajouter une emprise au sol ou une surface plancher supérieure à 40 m².
- Les changements de destination (Habitation, agricole, commerce ...) lorsqu'ils s'accompagnent de travaux ayant pour effet de modifier la structure porteuse ou la façade des bâtiments.

III) La demande

a) Imprimé CERFA n°13406*07 (Maison individuelle) ou n°13409*04 (Tous types de travaux) sur lequel il faut renseigner notamment :

- Identité et coordonnées du demandeur
- Coordonnées de l'architecte
- Localisation et situation juridique du terrain
- Caractéristiques du projet

b) Pièces à joindre obligatoirement

- Plan de situation localisant le terrain sur le territoire de la commune
- Plan de masse des constructions à modifier ou à édifier (faisant apparaître l'implantation des bâtiments, les aménagements extérieurs, les constructions existantes maintenues, le raccordement aux réseaux).
- Plan en coupe précisant l'implantation des constructions par rapport au profil du terrain.
- Une notice descriptive de l'état initial du terrain et de ses abords et les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement.
- Plan des façades et des toitures (Etat initial et état futur)
- Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement
- 2 photographies permettant de situer le projet dans son environnement proche et lointain.

IV) Recours à un architecte

Le permis de construire est obligatoire pour les permis de construire créant des surfaces planchers supérieures à 150 m².